



Union des Comores



Banque Africaine de Développement

**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme
chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres**

PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU ROUTIER

Étude de faisabilité, étude technique détaillée et appui au maître d'œuvre pour l'analyse des offres en vue de réaliser les travaux de réhabilitation des Routes Nationales RN2 à Ngazidja-RN21 à Anjouan et RN32 à Mohéli

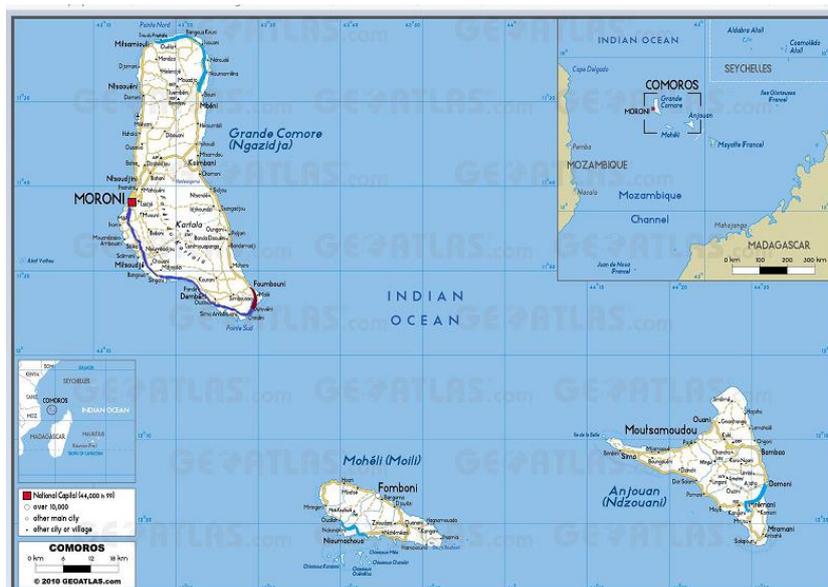
Numéro d'Identification : 2021/PRRR

Nom du projet : Projet de Réhabilitation du Réseau Routier (PRRR)

RAPPORT TECHNIQUE

Plan d'Action de Réinstallation

Version finale



Octobre 2021

RESUME EXECUTIF

1. Données générales et spécifiques du PAR

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • A la RN2 : préfecture de Foubouni pour Badjini Ouest ; • A la RN21 il y'a 2 préfectures : Domoni et Mremani pour la région de Nioumakélé ; • A la RN32 : préfecture de Nioumachoi ;
2	Communes	<ul style="list-style-type: none"> • A la RN2 : Itsahidi ; • A la RN21 il y'a 2 communes : Mremani, Adda et Domoni ; • A la RN32 : commune de M'Lédjélé
3	Activités induisant la réinstallation	Elargissement de la chaussé (passant de 5m à 7m de large) et construction des ouvrages d'assainissement et des trottoirs
4	Budget du projet	15 million UC soit 9 milliards KMF
5	Budget du PAR (y compris suivi et mise en ouvre	17 168 008 KMF
6	Date (s) butoir (s) appliquées	18-03-2021
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 18 Mars au 27 Avril 2021
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 18 Mars au 30 Avril 2021
10	B. Spécifiques consolidées	
11	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	4
12	Nombre de ménages affectés	1
13	Nombre de femmes affectées	1
14	Nombre de personnes vulnérables affectées	1
15	Nombre de PAP majeures	4
16	Nombre de PAP mineures	0
17	Nombre total des ayant-droits	4
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0

19	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	3
21	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de murs de clôture entièrement détruites	1
25	Nombre de maisons détruites à 50%	0
26	Nombre de maisons détruites à 25%	0
27	Nombre total d'arbres fruitiers et cultures détruits	2
28	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
29	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	N/D
30	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	0
31	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
32	Nombre total de poteaux électriques à déplacer, mais le projet PASSEC est en cours de les déplacer	Environ 40
33	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	N/D

2. Contexte

La présente étude entre dans le cadre du programme de la réhabilitation du réseau routier aux Comores.

Le Gouvernement de l'Union des Comores a obtenu l'appui de la Banque Africaine de Développement afin de continuer à mettre en œuvre le Projet de Réhabilitation du Réseau Routier en phase 3 (PRRR 3) dont la première phase (2016-2021) porté sur la réhabilitation du PK0 au PK11 sur la RN2 à la Grande-Comore et du PK0 au PK26,5 sur la RN23, la phase 2 (2021-2023) porté sur la RN2 du PK11 au PK42 en tranche ferme et du PK42 au PK49+200 en Tranche Conditionnelle (TC) et cette phase 3 porte sur la RN2 du PK42 au PK49+200 (pour mobiliser les fond allouer au financement de la TC de phase 2), sur la RN21 à Anjouan entre Domoni – Mremani (14 Km) et sur la RN32 à Mohéli entre Wallah – Nioumachoi (9 Km).

La deuxième phase comme la troisième du PRRR, s'inscrivent toujours dans la même dynamique et envisage de procéder à la mise en place d'un ensemble de projets en vue de poursuivre le programme d'amélioration de la qualité de service et de la demande dans les autres régions du pays.

La Banque Africaine de Développement (BAD) est le bailleur de fonds envisagé pour financer la réalisation de ce projet PRRR1, 2 et 3 suivant le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD qui concerne la réinstallation involontaire de personnes. En effet, ce projet nécessitera l'exploitation des sites publics (comme les sites de pouzzolane, les carrières de concassage,...) pouvant conduire ou non à un déplacement physique de personnes ou perte de biens voire une restriction d'accès à ces biens. Aussi, des effets négatifs tels que des pertes de revenus, dommages ou restrictions d'accès aux ressources économiques pourraient en résulter. Pour répondre aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2, la DGRTR/PRRR3 a élaboré ce Présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du PRRR3 pour les routes sélectionnées.

Ce contexte justifie ainsi la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui couvre les tronçons cités ci-haut (tronçon Ouroveni-Foumbouni sur la RN2, tronçon Domoni-Mremani sur la RN21 et tronçon Wallah- Nioumachoi sur la RN32) pour un total de 30,200 Km de linéaire. Les objectifs du PAR sont de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la perte de biens et (iii) identifier et indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet et (iv) enfin accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence.

3. Description du projet

Il s'agira principalement des travaux de génie civil pour la réhabilitation de ces tronçons (mesurant au total 30,2 Km) et de l'appui à l'autonomisation des femmes et des jeunes. Cet investissement nécessite la construction d'un grand nombre d'ouvrages d'assainissement (longitudinaux comme transversaux). La largeur de l'emprise est établie de 8 à 18m, soit 4 à 9 m de part et d'autre de l'axe de la ligne respectivement dans les agglomérations ou hors agglomérations.

Les travaux pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou des pertes de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées. Cette situation nécessite l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet.

➤ But du projet :

Le but principal de ce projet est l'amélioration de la qualité des infrastructures sur les RN2, RN21 et RN32 en vue d'accroître les échanges commerciaux dans les régions situées dans les ZIP, contribuant ainsi à la croissance économique.

➤ Objectifs du projet :

Pour atteindre ce but, le projet vise trois objectifs à savoir : (i) la fluidité du trafic et la mobilité des personnes dans les ZIP ; (ii) le niveau de service sur ces Routes Nationales et (iii) l'accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations dans les zones d'influence du Projet (ZIP).

➤ **Composantes et activités du projet :**

Pour atteindre ses objectifs, les activités du Projet ont été réparties dans trois (03) composantes puis subdivisées en tâches présentées comme suit :

Composante 1 : Travaux routiers vise les objectifs ci-après :

- travaux de réhabilitation des infrastructures routières ;
- aménagement des aires de stationnement le long des routes ;
- sensibilisation de la population aux infections sexuellement transmissibles et autres pandémies, à l'hygiène alimentaire, à la gestion et la protection de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité routière dans la zone d'influence du Projet ;
- indemnisation des personnes affectées par le Projet ; et
- contrôle et surveillance des travaux.

Composante 2 : appui à l'autonomisation des jeunes et des femmes dans la ZIP vise les objectifs ci-après :

- réhabilitation et équipement d'infrastructures socio-économiques ;
- renforcement des capacités et attribution des équipements des micros et petits entreprises locales dans le but d'atténuer leurs impacts négatifs sur l'environnement biologique, physique et social afin d'atteindre les Objectifs du Développement Durable et du Plan Comores Emergeant ;
- renforcement des capacités par des séances de formations, d'informations et de sensibilisations des associations associatives, sociétés, institutions sur des thèmes en relation avec le développement durable ; et
- suivi de la réalisation des activités d'appui aux associations de jeunes et à celles féminines.

Composante 3 : gestion du projet vise les objectifs ci-après :

- fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) ;
- communication/visibilité ;
- suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan d'Action de Réinstallation ;
- Audit environnemental ;
- suivi-évaluation de l'impact socio-économique du projet ;
- audit financier et comptable ;
- et évaluation ex-post du projet

Seule la libération de l'emprise de la RN2 lors des travaux de réhabilitation constitue l'activité du projet qui occasionnera des démolitions des parties des maisons (mur, partie saillante ou mur de clôture) mais heureusement cette démolition ne va pas aboutir à un déplacement involontaire ce qui nécessiterait une réinstallation.

4. Objectifs du PAR

Le présent PAR a pour objectifs l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation ou indemnisation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation comorienne et aux exigences de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement. Le PAR a été élaboré en conformité avec le Système de Sauvegarde Intégré principalement le SO2 révisé en par la BAD 2015.

5. Démarche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement les autorités administratives, locales, coutumières et religieuses et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

- Rencontre d'information dans les zones du projet : elle a consisté à une réunion avec les autorités administratives, les élus locaux des zones du projet, les services techniques, etc. Ces réunions sous forme d'atelier de démarrage des activités du consultant PAR a porté sur la présentation du projet (largeur de l'emprise, localités impactées, la durée et le phasage de l'étude PAR, les objectifs du PAR, dans le but de recueillir les avis, préoccupations et recommandations de toutes les Parties Prenantes présentes dans les zones du Projet ;
- Information, sensibilisation et consultation des populations : elle a consisté en des séances d'entretien avec les populations riveraines du tracé dans les différentes communes et villages concernés pour les informer sur le projet, les enquêtes y relatives, la date butoir, etc.
- Recensement, Inventaire et évaluation des biens : enquêtes socio-économiques (enquêtes ménages, enquêtes concessions etc.).
- Constitution d'une Base De Données (BDD), Analyse des données et rédaction du rapport.

6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Au niveau national, les documents légaux en matière de gestion environnementale et sociale ont été mis en place, notamment la LOI N°88-006/PR, Portant régime juridique de la reforestation, du reboisement et des aménagements forestiers de 1988, la LOI N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant cadre relative à l'Environnement (Modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995) et la Loi N°95-013/AF, Portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population.

Pour être en conformité avec le système de sauvegarde intégré de la BAD, un PAR a été préparé pour (i) éviter, dans la mesure du possible, ou alors les minimiser, en étudiant/explorant toutes les alternatives viables dans la conception des sous-projets, l'acquisition de terres pouvant entraîner la réinstallation involontaire (ii) concevoir et mettre en œuvre des activités d'indemnisation ou de réinstallation involontaire et de compensation dans les cas où la réinstallation et l'acquisition de terres ne peuvent être évitées.

L'article 87, du décret n° 12-026/PR portant promulgation de la Loi n°11-0026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores, stipule : « le Ministre chargé des travaux publics peut, par arrêté motivé, fixer les emplacements réservés aux voies et aux Ouvrages publics ainsi qu'aux installations générales et aux espaces verts.

L'emprise d'un emplacement réservé est inconstructible. Un permis de construire portant sur une construction à caractère précaire peut cependant exceptionnellement être livré. »

Ainsi, après la validation du présent document, une liste des personnes éligibles pour bénéficier une indemnisation sera publiée. De même avant la publication de cette liste, voire même avant la validation de ce document, un arrêté ministériel motivé sera publié pour que les autorités locales des zones du projet prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que des nouvelles personnes soient impactées et donc éviter que ces dernières déposent des plaintes qui pourront ralentir l'exécution des travaux.

○ **Analyse des gaps du système national en matière de réinstallation**

Dans ce qui suit, il est procédé à l'analyse des écarts entre les politiques de la Banque et les lois nationales, y compris les mesures proposées pour combler les lacunes. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR, les principaux points sur lesquels les politiques du groupe de la Banque Africaine de Développement exigent d'aller au-delà de la réglementation nationale sont les suivants : SO2

- acquisition des terres : (SO2) ;
- déplacement: (SO2) ;
- et indemnisation de populations : (SO2).

En tout état de cause, toutes les conventions internationales ratifiées par l'Union des Comores, les lois nationales, les conventions de don et de prêt signées avec la Banque Africaine de Développement, s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux (02) cadres juridiques, c'est le cadre juridique le plus avantageux pour la PAP qui prévaut. Dans le cas des mesures de compensation ou des différentes aides prévues pendant le processus de réinstallation, cela implique que le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté selon l'analyse des écarts entre la législation comorienne et les standards de la Banque Africaine de Développement qui suit.

○ **Contexte institutionnel de la réinstallation**

Les institutions qui interviennent dans la procédure de réinstallation des populations sont :

- la Direction Générale des Routes et des Transports Routier (DGRTR), avec l'appui de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP), est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation ;

- la Direction de l'Urbanisme qui est compétente pour tout ce qui concerne l'aménagement foncier et le cadastre.

Au niveau régional, départemental et local, les autres acteurs institutionnels pouvant intervenir sont :

- la Direction Régionale des Travaux Publics ;
- les mairies (avec l'appui des chefs des localités) et préfectures de la zone du projet.

Le contexte juridique a trait au code de l'urbanisme de l'Union des Comores (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Aux Comores, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- Le domaine naturel de l'Etat : ce sont des terres inaliénables et ce domaine est constitué par les terres non classées et non immatriculées dans le domaine public comme la zone côtière, les aires protégées...
- Le domaine privé de l'État : ce sont des terres aliénables et ce domaine comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers appartenant à l'État.
- Le domaine privé des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées ou non (c'est-à-dire reconnue par droit coutumier) appartenant aux particuliers.

Les terres du domaine des particuliers font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique selon une procédure qui accorde une indemnisation en espèces ou en nature dans certains cas. Les terres situées en zone urbaine font l'objet d'une procédure identique. Quant aux terres qui relèvent du domaine de l'État, leur mise à disposition du projet ne devrait pas poser de difficultés majeures. Enfin, les terres qui relèvent de la zone des terroirs sont gérées par les conseils municipaux des collectivités territoriales dont elles relèvent.

7. Impacts sociaux négatifs du projet

Nombre des personnes affectées - Pertes de biens et de revenus

Les impacts sociaux négatifs sont principalement la destruction de quelques plantations et arbres fruitiers qui sont dominés par des cocotiers qui se trouvent dans l'emprise légale de ces routes mais l'Etat n'a pas jugé important d'interdire leurs plantations avant l'arrivée de ce projet. Une seule famille non vulnérable, dont le père de famille est ancien TPG, est propriétaire d'un mur de clôture. Pour la baisse de revenu, une femme ayant loué la partie d'une maison, est propriétaire d'une boutique qui a fait l'objet d'une réhabilitation pour arriver à créer une porte qui se trouve tout près de la route nationale numéro 2. Au total, 7 biens appartenant ou exploités par 4 personnes physiques et morales sont affectés par le projet. Ces biens sont répartis comme suit : 5 pertes de cocotiers qui sont plantés dans l'emprise de la route, 1 perte de mur de clôture et une dégradation du niveau économique liée à une baisse du chiffre d'affaire durant une certaine période (environ 4 mois) de la phase des travaux.

8. Analyse socio-économique

➤ Caractéristiques sociodémographiques

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser quatre (4) PAP (chef des 4 familles impactées par le projet) trois (03) personnes physiques et une (01) personne morale. Heureusement, leur présence lors des enquêtes, trois personnes sur quatre PAP (04) (soit 75% des PAP) ont pu être soumises au questionnaire et la quatrième personne (qui est l'ancien TPG) est contactée par voie téléphonique et a montré son avis favorable sur la libération de l'emprise en appliquant le Droit d'Utilité Public (DUP).

Analysée autrement, la répartition des PAP permet de distinguer deux (02) PAP perdant des biens agricoles, une (01) PAP perdant un mur de clôture et une (01) PAP morale qui enregistrera une baisse du chiffre d'affaire durant une certaine période (environ 4 mois) de la phase des travaux.

On remarque, chez les PAP perdant des biens agricoles, que le nombre d'homme est égal à celui de femmes. En effet, les enquêtes ont permis de recenser une (01) femme parmi les deux (02) PAP perdant des biens agricoles.

Le constat est le même chez les PAP perdant des concessions où il n'y a qu'une (01) femme contre un (01) homme. Le nombre non limité de femmes possédant une concession n'est pas surprenant aux Comores.

La consultation du public révélait déjà une prédominance de la tradition sur le mode d'affectation des terres : environ 100% des personnes interrogées, à part les témoignages qui se convergent, ils n'ont aucun pièce qui montre les terrains leurs appartiennent légalement.

Le statut de chef de ménage est le plus répandu chez les PAP. Toutes les personnes interrogées affirment occuper ce statut au sein de leurs ménages.

Les 4 ménages étudiés ont un effectif de cinq (5) individus au moins. Cependant, le nombre moyen de personnes par ménage est de quatre (04). Le ménage le moins peuplé est constitué de deux (02) individus.

Les données socio-économiques révèlent que les PAP ont atteint l'âge adulte pour la plupart. L'âge moyen global est de soixante-cinq (65) ans. La moins âgée et la plus âgée de toutes les personnes affectées sont des femmes. Elles sont âgées de quarante (45) et quarante-et-vingt (80) ans respectivement.

Toutes les PAP interrogées sont de religion musulmane. Elles sont toutes de nationalité comorienne. Une seule PAP est célibataires et veuves représentent 25 % de l'ensemble. Les mariés monogames représentent 50% des PAP. Ils sont suivis des mariés polygames à 2 (25 %).

Caractéristiques socio-économiques

D'après les résultats des enquêtes, sur le premier plan de ces routes qui seront réhabilitées, il n'y aura pas un secteur socio-économique qui sera fortement impacté négativement. Cependant, l'agriculture et la pêche sont occupées environ 50 % des

actifs, donc la perturbation de la circulation durant la phase des travaux réduira le chiffre d'affaire à un niveau modéré mais sera bien au-dessus du niveau actuel en phase d'exploitation.

9. Analyse de la vulnérabilité

Pour identifier les personnes vulnérables parmi les PAP, les critères suivants ont été élaborés :

- a) Homme chef de ménage de 70 ans et plus bénéficiant d'une aide financière permanente inférieure à 52 500 KMF ou gagnant moins de 52 500 KMF par mois (soit 630 000 KMF par an) ;
- b) Femme chef de ménage de 60 ans et plus bénéficiant d'une aide financière permanente inférieure à 52 500 KMF ou gagnant moins de 52 500 KMF (soit moins 1750 KMF/J) par mois (soit 630 000 KMF par an) ;
- c) Homme chef de ménage de 70 ans et plus dont la somme (aide financière permanente + Salaire) est inférieure à 52 500 KMF (soit moins 1750 KMF/J) ;
- d) Femme chef de ménage de 60 ans et plus dont la somme (aide financière permanente + Salaire) est inférieure à 52 500 KMF (soit moins de 1750 KMF/J) ;
- e) Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée bénéficiant d'une aide financière permanente inférieure à 52 500 KMF (soit moins 1750 KMF/J) ou gagnant moins de 52 500 KMF (soit moins 1750 KMF/J) par mois (soit 630 000 KMF annuellement) ;
- f) Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée dont la somme (aide financière permanente + Salaire) est inférieure à 52 500 KMF (soit moins 1750 KMF/J);
- g) PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;
- h) PAP agricole/commerçante chef de ménage ne disposant pas de terre/AGR autre que la terre/la boutique impactée et n'exerçant pas une activité autre que celle impacté ;
- i) PAP sans revenu ni soutien, ayant plus de 10 personnes à charge ;
- j) Mineur chef de ménage

Le tri a permis d'identifier trois (03) PAP vulnérables sur la liaison Ouroveni-Foumbouni :

- La vieille femme de 80 ans, veuve recevant une aide financière de moins de 52 500 KMF par mois: vulnérabilité physique (liée l'âge) et financière (critère f);
- La femme propriétaire d'une boutique : qui est chef de famille et qui n'a pas une autre activité génératrice de revenu (catégorie h) ;
- Et un homme chef de famille de plus de 68 ans ayant sans revenu permanent et gagnant moins de 50 000 KMF/mois (critère c).

Selon le critère de vulnérabilité, on constate que 75% s des PAP sont des PAP vulnérables et que 25% de PAP sont des PAP veuve recevant une aide financière de moins de 52 500 KMF par mois (critère f), 25% sont des PAP agricole/commerçante

chef de ménage ne disposant pas de terre/AGR autre que la terre/la boutique impactée et n'exerçant pas une activité autre que celle impacté (critère h) et 25 % vérifiant le critère c). Les autres critères n'ont enregistré aucune PAP vulnérable.

10. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation : (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; cette catégorie correspond, dans le cadre du présent projet, aux PAP possédant une habitation ou une installation sur les emprises (avec un titre foncier ou un titre d'occupation provisoire) ; (b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ; (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3e catégorie n'ont pas droit à titre de compensation de la terre perdue cependant, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent font l'objet d'une compensation.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 18 Mars pour prendre fin le 27 Avril 2021.

En accord avec les autorités administratives, la date limite ou date butoir ainsi retenue est fixée au 18 Mars 2021. Elle marque le démarrage du recensement et l'arrêt de toute nouvelle occupation dans les emprises du Projet.

11. Résumé des consultations menées

Les consultations du public se sont déroulées du 18 Mars au 27 Avril 2021. De façon globale, les consultations du public ont permis de discuter directement avec 70 personnes représentant divers acteurs des zones cibles du Projet. Après la consultation du public, nous avons procédé à la consultation des Personnes Affectées par le Projet le 30 Avril 2021.

Préoccupations et craintes :

Lors des consultations, la population et les PAP ont fait part de leurs préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, dont les principales sont synthétisées ci-après :

- la sécurité routière des riverains liée à l'excès de vitesse des chauffards dans les zones habitées ;
- le manque des trottoirs et des signalisations des passages pour piétons ;
- le taux faible de recrutement des mains d'œuvre locaux par les entreprises étrangères ;
- la salubrité liée à la pollution de l'air par la poussière, ce qui menace leur santé ;.

Selon elles, c'est l'État qui a la prérogative d'évaluer les impenses.

Suggestions et recommandations :

Les PAP rencontrés ont formulé des suggestions et des recommandations à l'endroit du projet à savoir :

- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- construction des trottoirs ;
- la formation et la sensibilisation des usagers de la route (les chauffeurs) et des populations locales sur la sécurité routière ;
- l'appui des jeunes et des femmes situés dans les zones du projet à trouver un emploi décent au niveau de l'entreprise qui le marché des travaux lui sera attribué.
- l'octroi aux PAP d'une indemnisation juste et équitable ;
- l'implication des Communes lors de l'indemnisation des PAP ;
- l'indemnisation des PAP avant le démarrage des travaux ;
- la construction de zones de stationnement et des arrêts de bus ;
- la dotation aux agriculteurs en matériel agricole et transformation/valorisation des produits agricoles et aux pêcheurs des moyens de conservation des produits halieutiques ;
- l'appui technique et financier à la création des AGR comme la production provendes pour les éleveurs des poules pondeuse ou des poulets de chair
- l'appui à l'adduction en eau potable.

12. Approche d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature.

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres (mais aucune PAP ne sera expropriée par le projet) ;
- il n'existe pas de marchés actifs pour les terres permettant de compenser les pertes en nature ;
- il n'existe pas de disponibilité foncière dans la zone.

Le mode de compensation accepté par toutes les PAP est le paiement en espèces. Pour des raisons de sécurité et de transparence, les paiements seront réalisés en espèce par chèque ou virement bancaire.

13. Évaluation et Compensation des pertes

- Évaluation des restrictions d'usage des terres de l'emprise de ces routes (exploités à usage agricole);
- Évaluation des concessions.

L'évaluation des concessions (clôture, bâtiment, etc.) a pris en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

- Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

Pour les arbres fruitiers qui se trouvent dans l'emprise de la route mais que l'Etat a laissé aux riverains d'y réaliser leurs activités agricoles, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production. Dans le cas de ce projet, seuls quelques cocotiers qui se trouvent dans l'emprise de la route seront indemnisés.

- Évaluation des pertes de revenus

Pertes de revenus dans le premier plan des zones du projet

Lors des enquêtes socioéconomiques, la PAP a été interrogée sur ses revenus journaliers et mensuels. L'indemnité ainsi considérée couvre la durée de suspension des activités, c'est-à-dire le temps des travaux (estimée à 4 mois). La valeur de cette indemnité est établie à partir du revenu déclaré par la PAP lors du recensement et le nombre de mois de travaux.

- Évaluation des pertes de revenus locatifs et de logis (locataires)

Aucune perte totale de revenus locatifs n'a été identifiée sur le premier plan de ces routes. Néanmoins, le recensement a permis d'identifier une PAP propriétaire d'une boutique qui loue une partie d'une maison.

Cette indemnité forfaitaire, équivalente à six (04) mois de loyer et de diminution du chiffre d'affaire durant une partie de la phase des travaux routiers, sera versée à la PAP propriétaire de la boutique pour qu'il puisse payer le loyer et équilibrer son chiffre d'affaire en guise de compensation.

14. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Il est prévu un mécanisme à quatre (04) niveaux qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- i. au niveau du chef de localité ;
- ii. au niveau des Préfectures à travers les maires donc les polices municipales ;
- iii. au niveau des Commissariats, à travers le Commissaire de polices ;
- iv. au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice comorienne, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux (02) étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte, réclamation ou litige ; (ii) Le traitement à amiable, faisant appel à des structures de médiation de proximité mises en place par le Projet, (iii) la notification de la résolution de la plainte au plaignant.

- Enregistrement des plaintes

Le CEP mettra en place des registres d'enregistrement des plaintes qui seront tenus par les points focaux (ou chefs des localités) au niveau village, au niveau communal et au niveau Préfectoral. Les PAP ont l'opportunité d'exprimer leurs plaintes soit en se rendant directement auprès du point focal le plus près, soit par téléphone.

- Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau du comité local qui sera formé du (ou des) chef (s) de la localité, d'un représentant des Oulema (c'est-à-dire un guide religieux), d'un notable, d'un(e) représentant(e) des jeunes, dans un délai de trois (03) jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à cinq (05) jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. À cette étape, la plainte est résolue et la procédure éteinte. Le bureau sera le bureau du chef du village et la liste contenant les noms et les coordonnées téléphoniques respectives des membres des chaque comité locale sera affichée dans des lieux publics ou par tout autre moyen de communication locale (radio ou Télévision locale, journal locale,...)

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est la préfecture.

- Traitement des plaintes en seconde instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des Préfectures dans un délai de trois (03) jours, par la Commission de Conciliation (CC) qui sera créée par arrêté préfectorale et présidée par le Préfet lui-même ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. La CC comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet de la région ou son adjoint ;
- le maire, le 1^e adjoint-maire et le 2^{ème} adjoint-maire ;
- les services techniques présents dans la zone (cadastre, urbanisme, agriculture, etc.) ;
- représentant du comité locale (en générale le chef du village) ;
- L'environnementaliste de la CEP qui assistera ces CC en cas de nécessité et il sera invité par le président de la commission (le préfet).

La PAP plaignante ou son représentant est invité à participer à la séance. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en seconde instance, il peut entamer un processus judiciaire.

N.B. : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, la PRRR/CEP mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités.

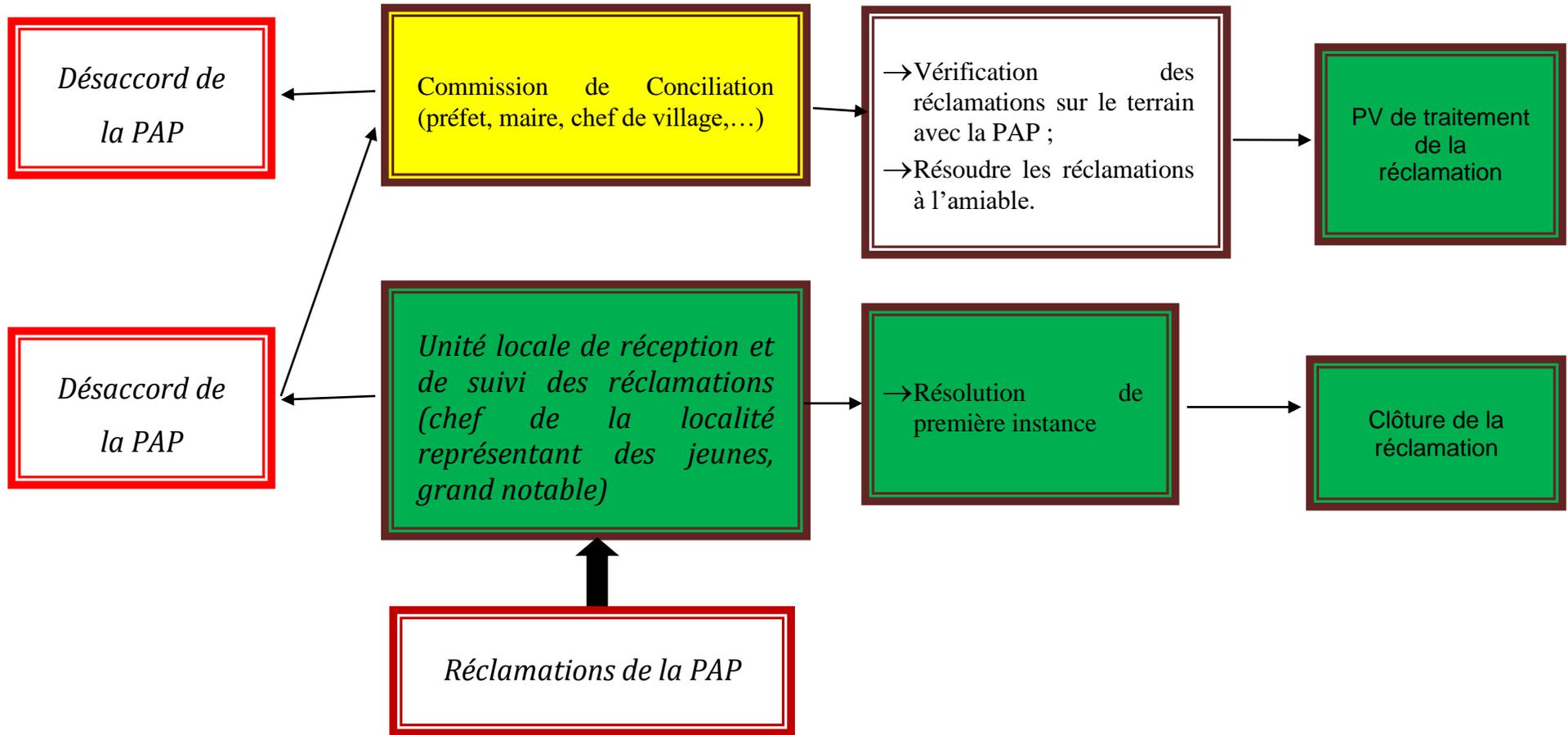
Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Recours judiciaire :

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues.

Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Mécanisme de Gestion des Plaintes



15. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

De manière globale, le dispositif d'exécution est décrit comme suit :

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Départements/Ser vices concernés	
BAD		<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR
MATUAFTT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DG Urbanisme ➤ DGRTR/CEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PAR • Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes • Supervision du processus d'élaboration de mis en œuvre du PAR • Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PAR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Unité de Gestion des Plaintes et CC) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PAR • Supervision et suivi des activités du l'expert environnementaliste PAR
DGRTR	CEP	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'approbation et à la diffusion du PAR • Supervision du processus
Région	Préfectures (Préfets)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des CC : ➤ Validation de l'Évaluation des impenses ➤ Conciliation des PAP ➤ Supervision du processus de paiement des PAP ➤ Établissement des sommations pour la libération des emprises ➤ Constat de la libération effective des emprises ➤ Traitement des plaintes en cas d'incompétence des Communes ➤ Diffusion du PAR ➤ Participation au suivi de la réinstallation

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Départements/Ser vices concernés	
		➤ Libération des emprises
	Communes (Maires)	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du PAR • Participe au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations • Appui à la libération des emprises
	Villes et Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'obtention des actes fonciers (attestation de possession coutumière) • Participation au MGP • Appui à la libération des sites • Appui à la diffusion du PAR
Structure facilitatrice		<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du PAR • Coordination de l'exécution de l'ensemble des actions d'assistance aux PAP pendant la réinstallation • Participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation • Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau interne • Centralisation et transmission à la CEP de toutes informations et documents relatifs aux plaintes ; • Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP
Expert chargé du suivi environnemental et social	CEP	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités ; • Évaluation finale de la mise en œuvre du PAR

16. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux responsables de projet (la DGRTR/CEP) tout problème qui survient durant la mise en œuvre et s'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Les autorités administratives et communales en rapport avec le PRRR, participeront également au suivi de la réinstallation.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi environnemental et social et du suivi-évaluation de la DGRTR/CEP;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du projet par la CEP et la Banque Africaine de Développement.

17. Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation et sources de financement

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est évalué à vingt et un million six cent soixante-dix-neuf mille et quatre francs comoriens (**21 674 004KMF**) et concerne les rubriques suivantes :

- les indemnités des pertes ;
- les renforcements de capacités (par des ateliers de formations) ;
- les activités de communication ;
- le suivi de mise en œuvre du PAR
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des unités locales de réception et de gestion des plaintes, des commissions de conciliation.

Budget estimatif du PAR

Lignes budgétaires	Détaille	Unité	Qt	Montant
Indemnités des PAP	indemnités des pertes agricoles	U		135 000
	indemnités liées aux démolitions des maisons ou des parties des maisons	U	1	2 168 640
	Indemnisation des commerçants impactés	U	1	400 000

Lignes budgétaires	Détaille	Unité	Qt	Montant
Sous-total indemnisation des PAP				2 703 640
suivi interne de mise en œuvre du PAR avec l'environnementaliste de la CEP	Logistique, moyens de communication, frais de déplacement et perdiemes de voyage en cas d'urgence (plainte de niveau 1,...)	FF		4 500 000
Total 1				7 203 640
les imprévus (20% du Total 1)				1440728
Grand total				8 644 368

EXECUTIVE SUMMARY

1. General and specific data of the PAR

#	Variables	data
C. General		
1	Prefectures	<ul style="list-style-type: none"> • On the RN2: Foubouni prefecture for Badjini West; • At the RN21 : there are 2 prefectures: Domoni and Mremani for the Nioumakélé region; • At the RN32: Nioumachoi prefecture;
2	Municipalities	<ul style="list-style-type: none"> • At the RN2 : Itsahidi ; • At the RN21 il y'a 2 communes : Mremani, Adda et Domoni ; • At the RN32 : commune de M'Lédjélé
3	Activities inducing resettlement	Expansion of the shoe (from 5m to 6m wide) and construction of sanitation works and sidewalks
4	Project Budget	15 million UC soit 9 milliards KMF
5	PAR budget (including monitoring and implementation)	17 168 008 KMF
6	Deadline(s) applied	18-03-2021
7	Dates of consultations with affected persons	From 18 March to 27 April 2021
8	Dates of negotiations of compensation rates/impenses/compensations	From 18 March to 30 April 2021
10	D. Consolidated specifics	
11	Number of people affected by the project (PAP)	4
12	Number of households affected	1
13	Number of women affected	1
14	Number of vulnerable people affected	3
15	Number of major PAPs	4
16	Number of minor PAPs	0

17	Total number of rights holders	4
18	Number of households that lost a dwelling	0
19	Total area of land lost (ha)	0
20	Number of households that lost crops	3
21	Total area of agricultural land lost (ha)	0
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of fence walls completely destroyed	1
25	Number of houses destroyed at 50%	0
26	Number of houses destroyed at 25%	0
27	Total number of fruit trees and crops destroyed	2
28	Number of commercial kiosks destroyed	0
29	Number of street vendors displaced	N/D
30	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
31	Total number of telephone poles to be moved	0
32	Total number of power poles to be moved, but the PASSEC project is in the process of moving them	Approximately : 40
33	Total number/length of water supply pipes to be moved	N/D

2. Background

This study is part of the program for the rehabilitation of the road network in the Comoros.

The Government of the Union of the Comoros has obtained the support of the African Development Bank in order to continue to implement the step 3 of Road Network Rehabilitation Project (PRRR 3), the first phase of which (2016-2021) focused on the rehabilitation of PK0 to PK11 on the RN2 in Grande-Comore and from PK0 to PK26, 5 on the RN23, phase 2 (2021-2023) focused on the RN2 from PK11 to PK42 in firm tranche and from PK42 to PK49+200 in Conditional Tranche (TC) and this phase 3 concerns the RN2 from PK42 to PK49+200 (to mobilize the funds allocated to the financing of phase 2 TC), on the RN21 in Anjouan between Domoni – Mremani (14 Km) and on the RN32 in Mohéli between Wallah – Nioumachoi (9 Km).

The second phase, as well as the third phase of the PRRR, are still part of the same dynamic and plan to proceed with the implementation of a set of projects with a view to continuing the

program of improvement of the quality of service and demand in the other regions of the country.

The African Development Bank (AfDB) is the donor envisaged to finance the implementation of this PRRR1, 2 and 3 project according to the AfDB's Integrated Safeguard System which concerns the involuntary resettlement of people. Indeed, this project will require the exploitation of public sites (such as pozzolan sites, crushing quarries,...) that may or may not lead to the physical movement of people or loss of property or even a restriction of access to these properties. Also, negative effects such as loss of income, damage or restrictions on access to economic resources could result. To meet the requirements of Operational Safeguard 2, RTRD/PRRR3 has developed this PRRR3 Resettlement Action Plan (RAP) for the selected routes.

This context justifies the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP) which covers the sections mentioned above (Ouroveni-Foumbouni section on the RN2, Domoni-Mremani section on the RN21 and Wallah-Nioumachoi section on the RN32) for a total of 30,200 km of linear. The objectives of the PAR are to: (i) minimize, as much as possible, involuntary displacement; (ii) avoid as far as possible the loss of property and (iii) identify and compensate the affected persons in a fair, equitable and prior manner to compensate for the losses suffered by them as a result of the project and (iv) finally support the PAPs in the restoration of their livelihoods.

3. Project Description

This will mainly involve civil engineering works for the rehabilitation of these sections (measuring a total of 30.2 Km) and support for the empowerment of women and youth. This investment requires the construction of a large number of sanitation works (longitudinal and transverse). The width of the right-of-way is established from 8 to 18m, or 4 to 9 m on either side of the axis of the line respectively in agglomerations or outside agglomerations.

The works could lead to negative social impacts such as loss of property, loss of activities and/or loss of sources of income that could harm those affected. This situation requires the development of a Resettlement Action Plan (RAP), to avoid and/or minimize the negative social impacts and effects of the Project.

➤ Purpose of the project:

The main aim of this project is to improve the quality of infrastructure on the RN2, RN21 and RN32 with a view to increasing trade in the regions located in the ZIP, thus contributing to economic growth.

➤ Project objectives:

To achieve this goal, the project has three objectives: (i) traffic flow and mobility of people in ZIP; (ii) the level of service on these National Roads and (iii) the accessibility to basic services and the living conditions of the populations in the areas of influence of the Project (ZIP).

➤ Project components and activities:

To achieve its objectives, the Project's activities were divided into four (04) components and then subdivided into tasks presented as follows:

Component 1: Road works has the following objectives:

- road infrastructure rehabilitation works;
- development of parking areas along roads;
- raising public awareness of sexually transmitted infections and other pandemics, food hygiene, environmental management and protection, as well as road safety in the Project's area of influence;

- compensation for people affected by the Project; and
- control and supervision of the works.

Component 2: Support for youth and women's empowerment in ZIP has the following objectives:

- rehabilitation and equipment of socio-economic infrastructure;
- capacity building and allocation of equipment to local micro and small enterprises in order to mitigate their negative impacts on the biological, physical and social environment in order to achieve the Sustainable Development Goals and the Emerging Comoros Plan;
- capacity building through training, information and awareness-raising sessions for associations, societies and institutions on topics related to sustainable development; and
- monitoring of the implementation of activities to support youth and women's associations.

Component 3: Project management has the following objectives:

- functioning of the Project Implementation Unit (CEP);
- communication/visibility;
- monitoring the implementation of the Environmental and Social Management Plan and the Resettlement Action Plan;
- Environmental audit;
- monitoring and evaluation of the socio-economic impact of the project;
- financial and accounting audit;
- and ex-post evaluation of the project

Only the release of the right-of-way of the RN2 during the rehabilitation work constitutes the activity of the project which will cause demolitions of the parts of the houses (wall, protruding part or fence wall) but fortunately this demolition will not lead to an involuntary displacement which would require a resettlement.

4. Objectives of the PAR

The objectives of this RAP are to identify, plan, implement and monitor all activities necessary for the displacement/resettlement or compensation of PAPs according to an approach to ensure living conditions at least similar to their current conditions, in accordance with Comorian legislation and the requirements of SO 2 of the African Development Bank. The PAR was developed in accordance with the Integrated Backup System mainly the SO2 revised by the AfDB 2015.

5. Methodological approach

In developing this PAR, a methodological approach based on participatory and inclusive approaches was adopted with particular emphasis on informing and consulting stakeholders mainly administrative, local, customary and religious authorities and populations likely to be affected by project activities.

Thus, the following approach has been taken to achieve this PAR.

- Information meeting in the project areas: it consisted of a meeting with the administrative authorities, the local elected representatives of the project areas, the

technical services, etc. These meetings in the form of a start-up workshop for the activities of the PAR consultant focused on the presentation of the

project (width of the right-of-way, localities impacted, the duration and phasing of the PAR study, the objectives of the PAR, in order to collect the opinions, concerns and recommendations of all the Stakeholders present in the Project areas;

- Information, awareness-raising and consultation of the population: it consisted of interview sessions with the populations bordering the route in the various municipalities and villages concerned

to inform them about the project, related investigations, deadline, etc.

- Census, inventory and valuation of goods: socio-economic surveys (household surveys, concession surveys, etc.).
- Creation of a Database (BDD), Data analysis and drafting of the report.

6. Legal and institutional framework for resettlement

At the national level, legal documents on environmental and social management have been put in place, in particular LAW No. 88-006/PR, On the legal regime for reforestation, reforestation and forest management of 1988, LAW No. 94-018/AF OF 22 JUNE 1994 on the framework relating to the Environment (Amended by Law No. 95-007/AF of 19 June 1995) and Law No. 95-O13/A/F, Bearing the Code of Public Health and Social Action for the well-being of the population.

To be in line with the AfDB's integrated safeguard system, a RAP has been prepared to (i) avoid, as far as possible, or minimize them, by studying/exploring all viable alternatives in the design of sub-projects, as land acquisition may lead to involuntary resettlement (ii) Article 87 of Decree No. 12-026/PR promulgating Law No. 11-0026/AU of 29 December 2011 on Town Planning and Construction in the Union of the Comoros states: "The Minister in charge of Public Works may, by reasoned order, fix the spaces reserved for public roads and works as well as general facilities and green spaces.

The right-of-way of a reserved space is unbuildable. However, a building permit for a precarious construction may exceptionally be delivered. »

Thus, after the validation of this document, a list of persons eligible to benefit from compensation will be published. Similarly, before the publication of this list, or even before the validation of this document, a reasoned ministerial order will be published so that the local authorities of the project areas take all the necessary measures to prevent new people from being impacted and therefore avoid that they file complaints that may slow down the execution of the work.

○ Analysis of the gaps in the national resettlement system

The following analyses the gaps between the Bank's policies and national laws, including the measures proposed to fill the gaps. As part of the implementation of this PAR, the main points on which the policies of the African Development Bank Group require to go beyond national regulations are the following: SO2

- land acquisition: (SO2);
- displacement: (SO2);
- and compensation of populations: (SO2).

In any case, all international conventions ratified by the Union of the Comoros, national laws, grant and loan agreements signed with the African Development Bank, would be part of this framework. In the event of a conflict between the two (02) legal frameworks, the most advantageous legal framework for the PAP prevails.

- **Institutional context of resettlement**

The institutions involved in the resettlement procedure of the population are:

- the Directorate General of Roads and Road Transport (DGRTR), with the support of the Project Implementation Unit (CEP), is responsible for prescribing the opening of the public utility investigation to begin the expropriation phase;
- the Urban Planning Department, which is responsible for all matters concerning land development and cadastre.
- At regional, departmental and local level, the other institutional actors that may intervene are:
 - the Regional Directorate of Public Works;
 - the town halls (with the support of the heads of the localities) and prefectures of the project area.

The legal context relates to the Urban Planning Code of the Union of the Comoros (the texts applicable to land, the status of land), public participation, mechanisms for land acquisition, resettlement and economic restructuring. In the Comoros, the different categories of land are: the national domain, the domain of the State and the domain of individuals.

- The natural domain of the State: these are inalienable lands and this domain is constituted by unclassified lands and not registered in the public domain such as the coastal zone, protected areas ...
- The private domain of the State: these are alienable lands and this domain includes the public domain and the private domain which are the property and real estate rights belonging to the State.
- The private domain of individuals which consists of registered or unaccugated land (i.e. recognized by customary law) belonging to individuals.

Land in the domain of individuals is subject to expropriation for reasons of public utility according to a procedure that grants compensation in cash or in kind in certain cases. Land located in urban areas is subject to an identical procedure. As for land that falls under the domain of the State, their provision of the project should not pose major difficulties. Finally, the land that falls under the terroir zone is managed by the municipal councils of the local authorities to which they belong.

7. Negative social impacts of the project

Number of persons affected - Loss of property and income

The negative social impacts are mainly the destruction of some plantations and fruit trees that are dominated by coconut trees that are in the legal right of way of these roads but the State did not consider it important to ban their plantations before the arrival of this project. Only one non-vulnerable family, whose father is a former TPG, owns a fence wall. For the drop in income, a woman who rented the part of a house, is the owner of a shop that has been rehabilitated to create a door that is very close to the national road number 2. In total, 7 properties owned or operated by 4 natural and legal persons are affected by the project. These properties are distributed as follows: 5 losses of coconut trees that are planted in the right-of-way of the road, 1 loss of fence wall and a deterioration in the economic level related to a decrease in turnover during a certain period (about 4 months) of the work phase.

8. Socio-economic analysis

- **Socio-demographic characteristics**

The socio-economic surveys made it possible to identify four (4) PAPs (head of the 4 families impacted by the project), three (03) natural persons and one (01) legal person. Fortunately,

their presence during the surveys, three people out of four PAPs (04) (or 75% of PAPs) were able to be submitted to the questionnaire and the fourth person (who is the former TPG) is contacted by telephone and has shown his favorable opinion on the liberation of the right of way by applying the Right of Public Utility (RPU).

Analyzed differently, the distribution of PAPs makes it possible to distinguish two (02) PAPs losing agricultural property, one (01) PAP losing a fence wall and one (01) moral PAP which will record a decrease in turnover during a certain period (about 4 months) of the work phase.

It is noticeable, among PAPs losing agricultural property, that the number of men is equal to that of women. Indeed, the surveys have identified one (01) woman among the two (02) PAP losing agricultural property.

The observation is the same among PAPs losing concessions where there is only one (01) woman against one (01) man. The unrestricted number of women with concessions is not surprising in the Comoros.

The public consultation already revealed a predominance of tradition over the mode of land use: about 100% of the respondents, apart from the testimonies that converge, they have no room that shows the land legally belongs to them.

The status of head of household is most prevalent among PAPs. All respondents claim to have this status within their households.

The 4 households studied have a population of at least five (5) individuals. However, the average number of people per household is four (04). The least populated household consists of two (02) individuals.

Socio-economic data reveal that PAPs have reached adulthood for the most part. The overall average age is sixty-five (65) years. The least and oldest of all those affected are women. They are forty (45) and forty-twenty (80) years old respectively.

All PAPs interviewed are Muslim. They are all Comorian nationals. Only one PAP is single and widows account for 25% of the total. Monogamous brides and grooms represent 50% of PAPs. They are followed by polygamous brides and grooms at 1 (25%).

Socio-economic characteristics

According to the results of the surveys, on the foreground of these roads that will be rehabilitated, there will not be a socio-economic sector that will be strongly negatively impacted. However, agriculture and fisheries are employed about 50% of the workforce, so disruption of traffic during the construction phase will reduce turnover to a moderate level but will be well above the current level in the exploitation phase.

9. Vulnerability Analysis

To identify vulnerable people among PAPs, the following criteria have been developed:

- a) Male head of household aged 70 and over receiving permanent financial assistance of less than KMF 52,500 or earning less than KMF 52,500 per month (i.e. KMF 630,000 per year);
- b) Female head of household aged 60 and over receiving permanent financial assistance of less than KMF 52,500 or earning less than KMF 52,500 (i.e. minus KMF 1750/D) per month (i.e. KMF 630,000 per year);
- c) Male head of household aged 70 and over whose sum (permanent financial assistance + Salary) is less than KMF 52,500 (i.e. minus KMF 1750/D);
- d) Female head of household aged 60 and over whose sum (permanent financial assistance + Salary) is less than KMF 52,500 (i.e. less than KMF/D);

- e) Single, widowed or divorced female head of household receiving permanent financial assistance of less than KMF 52,500 (i.e. minus KMF/J) or earning less than KMF 52,500 (i.e. minus KMF 1750 KMF/D) per month (i.e. KMF 630,000 annually);
- f) Single, widowed or divorced female head of household whose sum (permanent financial assistance + Salary) is less than KMF 52,500 (i.e. minus KMF 1750/D);
- g) PAP with a physical or mental disability preventing him or her from working or suffering from a disabling chronic illness;
- h) AGRICULTURAL PAP/head of household trader who does not have land/AGR other than the impacted land/shop and does not carry out an activity other than the one impacted;
- i) PAP without income or support, with more than 10 dependants;
- j) Minor head of household

The sorting made it possible to identify three vulnerable (03) PAPs on the Ouroveni-Foumbouni link:

- The 80-year-old widow receiving financial assistance of less than KMF 52,500 per month: physical (age-related) and financial vulnerability (criterion f);
- The woman owner of a shop: who is the head of the family and who does not have another income-generating activity (category h);
- And a male head of household over 68 years of age with no permanent income and earning less than KMF 50,000/month (criterion c).

According to the vulnerability criterion, it is found that 75% of PAPs are vulnerable PAPs and that 25% of PAPs are widowed PAPs receiving financial assistance of less than KMF 52,500 per month (criterion f), 25% are agricultural/commercial PAPs head of household not having land/AGR other than the affected land/shop and not carrying out an activity other than that impacted (criterion h) and 25% verifying criterion c). The other criteria did not record any vulnerable PAPs.

10. Eligibility for compensation and eligibility deadline

The following are eligible for compensation: (a) persons who have formal legal rights to land or other property, recognized by the laws of the country; this category corresponds, in the context of this project, to PAPs owning a dwelling or a facility on the right-of-way (with a land title or a provisional title of occupation); (b) persons who do not have formal legal rights to the land or other property at the time of the census, but who can prove their rights under the customary laws of the country; (c) persons who do not have rights, legal or otherwise, that may be recognized on the land they occupy, and who are not included in the two (02) categories described above.

Persons belonging to the first two (02) categories receive full compensation for the land, structures and property and assets they lose. Persons in the 3rd category are not entitled as compensation for lost land, however, structures and the property and assets they lose are compensated.

As part of this PAR, the census began on March 18 and ended on April 27, 2021.

In agreement with the administrative authorities, the deadline or deadline thus chosen is set at 18 March 2021. It marks the start of the census and the end of all new occupations in the Project's rights-of-way.

11. Summary of Consultations

The public consultations took place from March 18 to April 27, 2021. Overall, the public consultations provided an area of direct discussion with 70 people representing various stakeholders in the Project's target areas. After the public consultation, we proceeded to the consultation of the Persons Affected by the Project on April 30, 2021.

Concerns and fears:

During the consultations, the public and the PAPs expressed their concerns and fears about the project, the main ones of which are summarized below:

- road safety for local residents linked to speeding by drivers in inhabited areas;
- the lack of sidewalks and pedestrian crossing signs;
- the low rate of recruitment of local workers by foreign companies;
- health related to air pollution by dust, which threatens their health;

According to them, it is the State that has the prerogative to assess the impenses.

Suggestions and recommendations:

The PAPs met made suggestions and recommendations to the project, namely:

- recruitment of local labour;
- construction of sidewalks;
- training and raising awareness of road users (drivers) and local populations on road safety;
- support for young people and women in the project areas to find decent work at the level of the company that will be awarded the labour contract ;
- the granting of fair and equitable compensation to PAPs;
- the involvement of the Communes in the compensation of paPs;
- compensation for PAPs before the start of work;
- the construction of parking areas and bus stops;
- the provision of agricultural equipment and processing/valorization of agricultural products to farmers and fishermen with the means of preserving fishery products;
- technical and financial support for the creation of AGR such as production feed for farmers of laying hens or broiler chickens ;
- support for the supply of drinking water.

12. Compensation Approach

Compensation for PAPs may be made in cash, in kind, according to a combination of species and nature.

Cash payment of compensation for loss of property is acceptable in cases where:

- livelihoods do not depend on land;
- livelihoods depend on land (but no PAP will be expropriated by the project);
- there are no active markets for land to compensate for losses in kind;
- there is no land availability in the area.

The method of compensation accepted by all PAPs is cash payment. For reasons of security and transparency, payments will be made in cash by cheque or bank transfer.

13. Valuation and Compensation of Losses

- Assessment of land use restrictions on the right-of-way of these roads (used for agricultural use);
- Evaluation of concessions.

The evaluation of the concessions (fence, building, etc.) took into account the current price of building materials on the market. Thus, the estimate of the cost per square meter (or linear meter of wood or other) of fixed structures takes into account the discounted cost (new) and labor for the construction of equipment.

- Assessment of fruit tree losses

For fruit trees that are in the right-of-way of the road but that the State has left to local residents to carry out their agricultural activities there, the compensation is made by considering the full value of the investment on the tree (from planting to production) to which is added the value of production from planting to first production. In the case of this project, only a few coconut trees that are in the right-of-way of the road will be compensated.

- Assessment of revenue losses

Loss of revenue in the foreground of the project areas

In the socio-economic surveys, the PAP was asked about its daily and monthly income. The compensation thus considered covers the duration of suspension of activities, i.e. the time of the work (estimated at 4 months). The value of this allowance is based on the income declared by the PAP at the time of the census and the number of months of work.

- Assessment of loss of rental income and housing (tenants)

No total loss of rental income has been identified on the foreground of these roads. Nevertheless, the census identified a PAP owner of a shop who rents part of a house.

This lump sum compensation, equivalent to six (06) months' rent and decrease in turnover during part of the road works phase, will be paid to the PAP owner of the shop so that it can pay the rent and balance its turnover as compensation.

14. Complaints Management Mechanism

There is a four-level (04) mechanism to resolve any contradictions that may arise from the implementation of project activities:

- at the level of the head of locality;
- at the level of the Prefectures through the mayors and therefore the municipal police;
- at the level of the Police Stations, through the Commissioner of Police ;
- at the level of Justice (which is available for the PAP at any time).

Each person affected, while of course retaining the possibility of recourse to Comorian justice, will be able to appeal to this mechanism, according to procedures specified below. It will consist of two (02) main steps: (i) the registration of the complaint, claim or dispute; (ii) Amicable treatment, using local mediation structures set up by the Project, (iii) notification of the resolution of the complaint to the complainant.

- Registration of complaints

The CEP will set up complaint registration registers that will be kept by the focal points (or heads of localities) at the village, communal and prefectural levels. PAPs have the opportunity to express their complaints either by going directly to the nearest focal point or by telephone.

- Handling of complaints at first instance

The first examination will be made at the level of the local committee which will be composed of the chief(s) of the locality, a representative of the Oulema (i.e. a religious guide), a notable, a representative of the young people, within a maximum of three (03) days from the date of registration of the complaint. The handling of the complaint may require field checks; in which case the duration of the processing of the complaint is extended to five (05) days. If it is determined that the application is well-founded, the complainant will receive adequate remedies. At this stage, the complaint is resolved and the procedure is extinguished. The office will be the office of the village chief and the list containing the names and respective telephone details of the members of each local committee will be posted in public places or by any other means of local communication (local radio or television, local newspaper,...)

If the complainant is not satisfied with the treatment in the first instance, the complaint is transferred to a higher level which is the prefecture.

- Handling of complaints at second instance

The second examination will be done at the level of the Prefectures within three (03) days, by the Conciliation Commission (CC) which will be created by prefectural decree and chaired by the Prefect himself or his deputy. If it is determined that the application is well-founded, the complainant will receive adequate remedies. The CC will include at least the following members:

- the Prefect of the region or his deputy;
- the mayor, the 1st deputy mayor and the 2nd deputy mayor;
- the technical services present in the area (cadastre, urban planning, agriculture, etc.);
- representative of the local committee (generally the village chief);
- The environmentalist of the CEP who will assist these CCs in case of necessity and he will be invited by the president of the commission (the prefect).

The complainant PAP or her representative is invited to participate in the session. If the complainant is not satisfied with the treatment in the second instance, the complaint is transferred to a higher level which is the Police Station (CP) or if he wishes, go directly to court.

N.B: For all levels of out-of-court complaint handling, the PRRR/CEP will implement a capacity building program for members of the various committees.

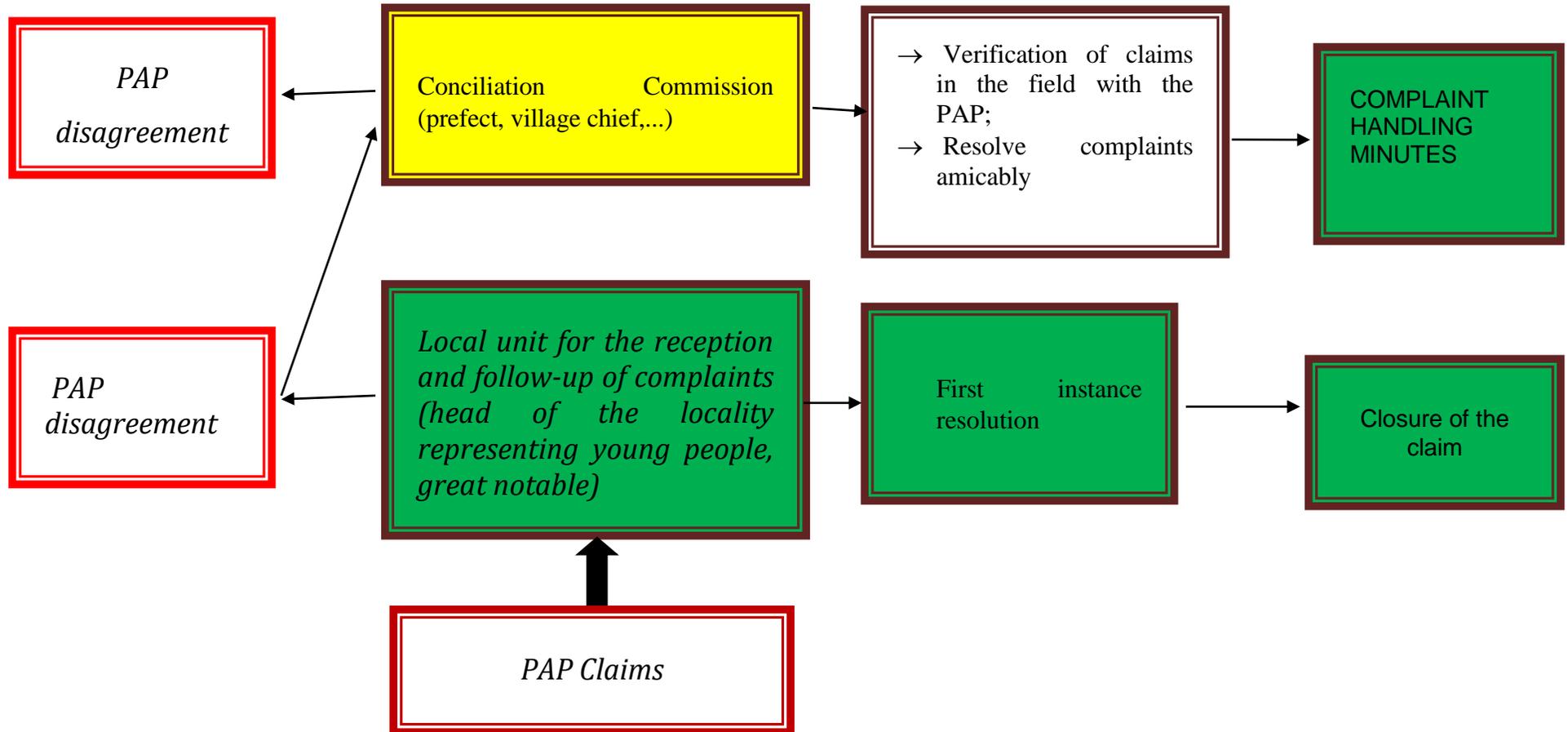
The purpose of this program is to ensure that committee members are able to document the entire process, to deal with all complaints in accordance with the principles of fairness, transparency and efficiency.

Legal recourse:

PAPs are always free to resort to judicial bodies in accordance with the provisions of the law. However, they should be informed that procedures at this level are often costly and time-consuming.

As a result, they can disrupt their operations, without necessarily guaranteeing success.

Complaints Management Mechanism



15. Organizational Responsibilities for THE Implementation of the PAR

Overall, the enforcement mechanism is described as follows

Actors		Responsibilities
Institutions	Departments / Services concerned	
BAD		<ul style="list-style-type: none"> • Lessor in charge of financing the project • APPROVAL OF THE PAR • Monitoring the implementation of the PAR
MATUAFTT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DG Urbanisme ➤ DGRTR/CEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Investigation of the declaratory act of public utility • Payment of compensation • Review and dissemination of the PAR • Submission of the PAR for approval by the competent authorities • Oversight of the PAR implementation development process • Dissemination of the PAR (municipalities and other actors involved) • Management of the interface with local PAR implementation structures • Support for the establishment of support structures for the PAR (Complaints Management Unit and CC) • Coordination and monitoring of resettlement • Submission of activity reports • Participation in the validation of the PAR report • Supervision and monitoring of the activities of the environmental expert PAR
DGRTR	CEP	<ul style="list-style-type: none"> • Participation in the approval and dissemination of the PAR • Process supervision
Région	Préfectures (Préfets)	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of CCs: <ul style="list-style-type: none"> ➤ Validation of the Assessment of Impenses ; ➤ Pap conciliation ➤ Supervision of the PAP payment process ➤ Establishment of summonses for the release of rights-of-way ➤ Observation of the effective release of the rights-of-way ➤ Handling of complaints in case of incompetence of the Communes ➤ Dissemination of the PAR

Actors		Responsibilities
Institutions	Departments / Services concerned	
		<input type="checkbox"/> Participation in resettlement monitoring ➤ Liberation of rights-of-way
	Municipalities (Mayors)	<ul style="list-style-type: none"> • Dissemination of the PAR • Participates in the amicable settlement of claims and complaints in accordance with the dispute resolution procedure, including the registration of complaints and claims • Support for the liberation of rights-of-way
	Towns and Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Support for obtaining land deeds (certificate of customary possession) • Participation in the MGP • Support for the liberation of sites • Support for the dissemination of the PAR
Facilitating structure		<ul style="list-style-type: none"> • Support for the implementation of the PAR • Coordination of the implementation of all PAP assistance actions during resettlement • Participation in Local Mediation Committees and Conciliation Commissions • Establishment of a complaint management mechanism at the internal level • Centralization and transmission to the CEP of all information and documents relating to complaints; • Awareness-raising, mobilization and support of PAPs
Expert in charge of environmental and social monitoring	CEP	<ul style="list-style-type: none"> • Capacity-building; • Final evaluation of the implementation of the PAR

16. Monitoring and evaluation of THE IMPLEMENTATION OF THE PAR

As part of the follow-up, this involves reporting to the project leaders (RTRD/PRB) any issues that arise during implementation and ensuring that the PAR procedures are followed. The administrative and communal authorities in connection with the PRRR will also participate in the monitoring of the resettlement.

Internal follow-up

- Ensures the management of all information collected by developing an information management system in accordance with the models and requirements of environmental and social monitoring and monitoring and evaluation of the DGRTR/CEP;
- Continuously monitors that the work programme and budget of the PAR are implemented as planned;
- Continuously monitors that the quality and quantity of the expected results are achieved within the prescribed time frame;
- Identify any unforeseen factors and developments that may influence the organization of the PAR, the definition of its measures, reduce its effectiveness or present opportunities to be highlighted;
- Recommends appropriate corrective measures as soon as possible to the responsible bodies concerned, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures;
- Coordinates the monitoring and evaluation of the PAR with the evaluation activities of the project by the CEP and the African Development Bank.

17. Estimated Resettlement Action Plan Budget and Sources of Funding

The budget for the implementation of the PAR is estimated at twenty-one million six hundred and seventy-nine thousand and four Comorian francs (21,674,004 KMF) and concerns the following headings:

- compensation for losses;
- capacity building (through training workshops);
- communication activities;
- monitoring the implementation of the PAR
- external monitoring and evaluation of resettlement;
- unforeseen events;
- the provision relating to the operation of the local units for the reception and management of complaints, the conciliation commissions.

Estimated PAR Budget

Lignes budgétaires	Detail	Unit	Qt	Amount
Pap Allowances	compensation for agricultural loss	U		135 000
	compensation related to demolitions of houses or parts of houses	U	1	2 168 640
	Compensation for impacted merchants	U	1	400 000
Sous-total indemnisation des PAP				2 703 640
internal monitoring of the implementation of the PAR with the environmentalist of the CEP	Logistics, means of communication, travel expenses and travel perdiemes in case of emergency (level 1 complaint,...)	FF		4 500 000
Total 1				7 203 640

Lignes budgétaires	Detail	Unit	Qt	Amount
unforeseen events (10% of Total 1)				1440728
Grand total				8 644 368

UNION DES COMORES

Unité...Solidarité...Développement

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche,
de l'Environnement, du Tourisme
et de l'Artisanat

Autorisation Environnementale N°21-01
Ministère de
l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du
Tourisme et de l'Artisanat

LE MINISTRE

- Vu La constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001 révisé par referendum en date du 30 Juillet 2018, notamment en son article 60
- Vu La loi N°94-018/AF du 22 juin 1994, relative à la protection de l'environnement modifié par la loi N°095 -007/AF du 19 juin 1995
- Vu Le Décret N°01-52/CE du 19 avril 2001, portant sur les Etudes d'impact sur l'Environnement
- Vu L'Arrêté N°12-012/VP-MPEEIA/CAB du 24 mars 2012 portant création, attribution du comité Technique d'Evaluation des Etudes d'Impact Environnemental et Social
- Vu Le Décret N°16-096/PR relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétariats d'Etat de l'Union des Comores
- Vu Le dossier de l'intéressé

AUTORISE

Article 1 : Conformément au Décret sur les Etudes d'Impacts notamment en son article 16, après examen du dossier relatif aux travaux de Réhabilitation des Routes Nationales RN2, RN21 et RN32, notamment le Plan d'Action de Réinstallation, l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat approuve la réalisation des travaux de Réhabilitation des routes Nationales RN2, RN21 et RN32.

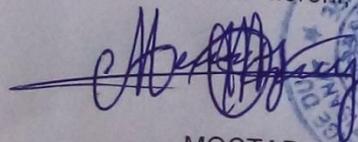
Article 2 : Le ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat en conformité avec l'article 17 du dit Décret n°01-052/CE du 19 Avril 2001 portant sur les Etudes d'Impacts sur l'Environnement exercera le contrôle de l'application des mesures prévues dans l'Etude. Tous les frais y afférents seront en charge par le porteur du projet.

Article 3 : Conformément aux mesures envisagées dans l'Etudes d'Impacts, le Porteur du projet ou l'entreprise chargée à la réalisation des travaux, selon le cas, réparera les dommages significatifs sur l'Environnement qui résulterait de la réalisation de routes nationales RN2, RN21 et RN32

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendu ou retiré, sur rapport de la direction General de l'environnement et des Forets(DGEF) en cas de non-respect de prescription ou en cas de manquement dans la mise en œuvre du Plan des Gestions Environnementale et Sociale (PGES).

Article 5 : La présente autorisation qui n'exonère pas le porteur du projet et l'entreprise chargée à la réalisation des travaux de toute responsabilité dans la mise en œuvre de son PGES conformément aux textes en vigueur et dans l'exécution de son projet, lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni, le 03/11/2021



MOCTAR OULD DADA HAMDANI

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Agriculture, de la
Pêche, de l'Environnement, du
Tourisme et de l'Artisanat

Direction Générale de
l'Environnement et des Forêts

Le Directeur Général



جمهورية القمر المتحدة
الوحدة - التضامن - التنمية

وزارة الطاقة والزراعة والصيد والبيئة
اليدوية والحرف والسياحة

إدارة العام للبيئة والغابات

خير عام

Réf. N°21 - 032/MAPETA/DGEF

Moroni, le 03 novembre 2021

Autorisation Environnementale

- Conformément à l'article 14 de la loi cadre N°94-018 du 22 juin 1994, relative à l'Environnement modifiée et complétée par la loi N°95-007 du 19 juin 1995,

- Conformément à l'article 2 du décret N°01-052/CE, du 19 avril 2001, relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement,

- Conformément à l'article 3 de la note circulaire relative aux modalités d'octroi de l'Autorisation Environnementale et des agréments,

- Après avis favorable prononcé par le Comité Technique d'Evaluation des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales, suite à l'examen du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Socio-économique du projet, **Réhabilitation du Réseau Routier RN2 sur l'île de Ngazidja - RN32 sur l'île de Mohéli et RN21 sur l'île d'Anjouan** de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) autorise la Direction Générale des Routes et Transports Routiers à poursuivre les travaux de Réhabilitation des Réseaux Routiers y afférents.

La présente autorisation qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistrée, publiée sur les sites web de la présidence de l'Union des Comores, ainsi qu'au journal officiel.

Cette autorisation est délivrée à l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Youssef Elamine. Y MBECHEZI

